



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse – Sud

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

Convention d'objectifs Culture/Justice

2021 – 2025

Entre :

La direction régionale des affaires culturelles Occitanie représentée par Monsieur Michel ROUSSEL, Directeur régional,

La direction interrégionale SUD de la protection judiciaire de la jeunesse représentée par Madame Florence D'ANDREA, Directrice interrégionale,

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse représentée par Monsieur Stéphane GELY, Directeur interrégional,

Préambule

Les ministères de la Justice et de la Culture conduisent depuis plus de 30 ans une politique commune en direction des personnes placées sous-main de justice, mineures et majeures, détenues ou suivies en milieu ouvert.

Le présent protocole s'inscrit dans la continuité de ceux précédemment ratifiés. Il confirme leurs ambitions et prend en compte les évolutions sociétales actuelles. Il réaffirme que la participation à la vie culturelle est un droit pour chaque citoyen et notamment pour toutes les personnes placées sous-main de justice, mineures et majeures, au même titre que l'accès à l'éducation et à la santé. L'objectif principal de la politique culturelle est de corriger les inégalités d'accès à la culture des personnes.

Levier majeur d'inclusion sociale, le développement culturel est une composante des politiques d'insertion et de réinsertion. La culture, donne à voir des représentations plurielles du monde, permet la rencontre avec des artistes, favorise la participation et l'inscription dans un processus de création. Elle conduit à s'ouvrir aux autres.

L'accès à la culture des personnes placées sous-main de justice, mineures et majeures, s'intègre au sein d'un véritable parcours exigeant, de qualité et accompagné. La participation aux différentes composantes de la vie culturelle permet de limiter les effets désocialisant de l'incarcération et peut aussi être un vecteur de prévention de la récidive et de la réitération.

La Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud et la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, conviennent du maintien des dispositions préalablement contractualisées dans les deux conventions d'objectifs Culture/Justice telles que signées avant la réforme territoriale par une nouvelle convention quinquennale d'objectifs à l'échelle de la région Occitanie.

Cette volonté veille à intégrer les orientations et champs de compétences de chaque institution, afin de faciliter l'accès à la culture pour les publics relevant du Ministère de la Justice dans le cadre des politiques publiques d'insertion et d'éducation.

Objectifs de la convention :

Les trois partenaires s'associent pour promouvoir :

- La rencontre avec des artistes et ou professionnels, et les œuvres
- La pratique artistique
- La pratique culturelle

En complément, la formation régulière des référents culturels SPIP et PJJ pourra faire l'objet d'une démarche concertée.

Pour ce faire, les partenaires signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre un comité de pilotage régional à l'échelle de la région Occitanie.
- Mettre en œuvre et en synergie les politiques culturelles de chaque signataire pour tendre vers une approche unique concertée.
- Etablir des documents -ressources.

- Concevoir un calendrier opérationnel et des procédures formalisées ;
- Maintenir un lien de proximité entre les structures relevant de la compétence des services de la justice d'une part et d'autre part les structures culturelles.

Afin d'accompagner les partenaires dans l'atteinte des objectifs fixés, ceux-ci s'octroient la possibilité de confier à un ou des organismes d'éducation populaire la tâche d'une mission d'animation régionale Culture/Justice.

Les grandes orientations de celle-ci seront l'accompagnement des acteurs en termes d'ingénierie de projets, la prévention et la lutte contre l'illettrisme, l'élaboration de formations à destination des acteurs de la justice et de la culture.

Annuellement, les choix opérés par les partenaires peuvent être explicités dans un avenant intitulé :

« Convention d'animation régionale Culture Justice annuelle ».

Les décisions financières arrêtées chaque année par les partenaires concernant le financement de la mission Culture Justice pourra faire l'objet d'un avenant financier annuel.

A - Le comité de pilotage régional :

Garant des missions de politiques publiques, il se compose ainsi :

- Le directeur de la DISP ou son / ses représentant(s)
- Le directeur de la DIRPJJ ou son / ses représentant(s)
- Le directeur de la DRAC ou son / ses représentant(s)

Autant que de besoin, des personnalités extérieures peuvent être conviées pour leur expertise.

Les objectifs du comité de pilotage régional :

- Favoriser l'accès à la culture, et notamment grâce à l'inscription des projets culturels dans les contrats d'objectifs institutionnels.
- Faciliter la proximité entre les acteurs issus de chaque secteur.
- Etablir des priorités et les rendre lisibles pour les porteurs de projets culturels.
- Définir un budget annuel en fonction des délégations de crédits obtenus par chaque partenaire institutionnel en dialogue de gestion.
- Concevoir un bilan annuel moral et financier.

Les axes de travail prioritaires de cette convention régionale sont :

- Développer une éducation à l'image, intégrant l'éducation aux médias et aux fausses nouvelles/ esprit critique
- Favoriser l'accès au livre et à l'écriture, intégrant la lutte contre l'illettrisme

B –Modalités de fonctionnement :

Le comité de pilotage tel que défini dans l'article supra, se réunit autant que de besoin mais a minima deux fois par an.

Il rédige et met en œuvre annuellement un appel à projet régional en direction d'une part des unités et services relevant de la justice et d'autre part des structures culturelles de la région.

Il peut avoir recours à des associations dans un souci de synergie et de mutualisation pour travailler des objectifs tels que définis dans la convention d'animation régionale Culture Justice :

- Lutte contre l'illettrisme (CRL, diverses associations dans le secteur du livre et de la lecture.)
- Education aux médias et aux images fixes et animées (cinémathèques et associations régionales dans le secteur du cinéma, des arts plastiques...)
- Education au patrimoine (bibliothèques, artothèques, FRAC, musées...)
- Sensibilisation à la création contemporaine (CND, SN, CDC, centre d'art ...)
- Rencontre /sensibilisation / Art et culture pour les personnes placées sous mains de justice (journée d'information, séminaire...)
- Accompagner les services et les unités afin de mieux appréhender le contexte culturel de proximité.
- Concourir à la formation des référents culture des SPIP
- Concourir à la formation des éducateurs sous compétences de la DIRPJJ.

C –Les moyens d'actions :

Ils peuvent prendre la forme de :

- Projet culturel faisant appel aux financements des partenaires signataires, selon les cadres et calendrier annuellement publiés.
- Projet culturel répondant à un appel à projet ministériel ; dans ce contexte, il sera demandé une validation à l'ensemble des signataires.
- Formations spécifiques à l'égard des personnels encadrant (référents culture des SPIP, éducateurs PJJ ou autres)
- journées d'actions et de sensibilisation, construites par les partenaires signataires.

D- Les modalités d'évaluation

Les partenaires s'engagent à

1. Rédiger un bilan annuel et financier ;
2. Intégrer le bilan des animateurs régionaux Culture Justice pour la PJJ ;

3. Définir des indicateurs d'évaluation :

- La nature des actions proposées en réponse à un besoin criminogène repéré
- La répartition territoriale et par dispositif des projets culturels déposés par les services et établissements ;
- Le croisement de ces projets avec d'autres politiques publiques : prévention de la délinquance, lutte contre la radicalisation ... ;
- Les liens avec les nouveaux programmes immobiliers (exemple pour la DISP : de la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) sur Toulouse et Montpellier) ;
- Le nombre d'artistes ou professionnels de la culture sollicités ;
- L'adéquation du profil des artistes ou professionnels de la culture avec le contexte d'intervention ;
- Le nombre de formations proposées aux référents culturels locaux ;
- L'articulation entre politique culturelle de proximité et les volontés des unités et services de la justice.

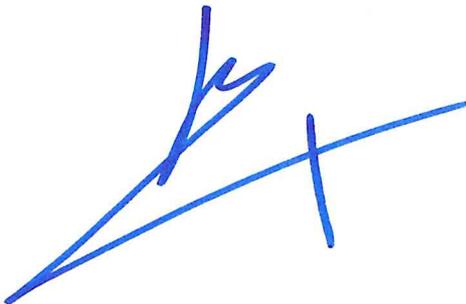
E - Durée et conditions de résiliation :

La présente convention prend effet à la date du 1 janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2025. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par courrier avec un préavis de deux mois.

Fait à Toulouse,

Le 23 novembre 2021,

Michel ROUSSEL



Directeur régional des
affaires culturelles Occitanie

Florence D'ANDREA



Directrice interrégionale Sud
De la protection judiciaire de
la jeunesse

Stéphane GELY

Le Directeur interrégional Adjoint
des services pénitentiaires de Toulouse



Arnaud NOUMANEIX

Directeur interrégional des
services pénitentiaires de
Toulouse

